

Recommandation 5

- a) **Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait nommer immédiatement un secrétaire de la corporation qui soit membre du Conseil d'administration comme l'exigent les Règlements administratifs;**
- b) **les ressources humaines et financières appropriées devraient être affectées au bureau du secrétaire;**
- c) **le secrétaire devrait être chargé d'établir et d'entretenir des liens de communication efficaces entre les administrateurs et la direction du Centre;**
et
- d) **le secrétaire devrait offrir des séances d'orientation aux nouveaux membres du Conseil.**

La décision d'autoriser le spectacle du Fantôme de l'opéra au Centre est la preuve de la rupture des responsabilités entre le Conseil et la haute direction. Les témoignages donnés au sous-comité révèlent que le Conseil a refusé la proposition qui lui a été présentée en février 1990 car les dates proposées auraient déplacé de trop nombreux concerts de la série d'abonnement de l'orchestre et porter préjudice à l'orchestre et à ses abonnés. Une autre entente a donc été conclue entre le président, le directeur général et les promoteurs du spectacle. Cet accord n'a pas été renvoyé au Conseil pour autorisation, lui refusant ainsi de jouer un rôle dans une décision de programmation importante qu'il n'avait pas voulu approuver précédemment. Le Conseil ne participe pas normalement aux décisions de programmation. La proposition du Fantôme de l'opéra a été cependant présentée au Conseil car elle implique un changement d'orientation importante par rapport aux principes et directives de programmation et également du fait qu'elle a des implications à long terme pour l'orchestre, ses abonnés et l'image du Centre.

Les principes et les directives de programmation énoncent que dans ses décisions de programmation, la direction doit planifier les spectacles des compagnies attirées avant celles des compagnies invitées et accorder la préférence à ses propres productions plutôt qu'aux spectacles de location. La décision de présenter le Fantôme de l'opéra pendant 10 semaines en 1992, pendant la série principale de l'orchestre est contraire à ces principes et directives. Dans son témoignage devant le sous-comité, M. John Shaw, président du Conseil de l'Association des orchestres canadiens, a estimé que cette entente créerait des problèmes pour l'orchestre : «Je crois qu'il s'agit de savoir, dans ce cas précis, si oui ou non l'orchestre du Centre national des Arts est relégué et si oui ou non c'est le bon moment pour une tournée et de voir ensuite comment régler les problèmes que cela soulève».⁽¹¹⁾

Citant le procès-verbal de la réunion du Conseil des 13 et 14 février 1990, M. Landry a rendu compte d'une discussion entre les membres du Conseil au sujet du Fantôme de